



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L’an deux mil vingt-trois, le 16 novembre. à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de Agnès Darbon, désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/11/2023 **Date d’affichage :** 10/11/2023

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime- JOUNEAU Catherine- LAVAL Frédéric- GEST Véronique- TRUCHASSOUT Vanessa- VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : GADEL Nelly à MENGUY Laurie- - JOUNEAU Catherine à ZAPPIA Jacqueline - LAVAL Frédéric à VANEL Céline.

Soit, 17 présents, 20 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance :

La séance débute à 20h10

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 19 octobre 2023 ;
- Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 ;
- Instauration des repas enfants / Séniors à la cantine ;
- Financement du voyage au Sénégal pour l’association Arcade ;
- Convention mise à jour de coopération décentralisée entre la collectivité et l’association ARCADE « Une Terre pour Vivre » de Valgelon-La Rochette ;
- Vente de terrains au Poutaz ;

- Désaffectations et déclassements du domaine public de terrains au Poutaz en vue de cession ;
- Vente de terrain à la famille HABIBI au Poutaz ;
- Vente de terrain à Mme MEDROUB Messaouda au Poutaz ;
- Vente de terrain à Mr CERRONE Médhi au Poutaz ;
- Subvention aux associations ;
- Tarifs des prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune / tarifs Ambulance des Alpes saison 2023/2024 ;
- Tarifs des prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune / tarifs Transports Pépin saison 2023/2024 ;
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

- **Suppressions** : Tarifs des prestations de transports sanitaires au départ des stations du domaine alpin et du domaine nordique de la commune / tarifs Ambulance des Alpes saison 2023/2024 ;

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Président et la secrétaire le signent.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 19 OCTOBRE 2023 ET LE 16 NOVEMBRE 2023 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DÉCISION 14 2023: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – PHASE 3 : GRAND RUE PARTIE NORD – PLACE DE LA MAIRIE – RUE DU PARC POUR UN MONTANT HT DE 969 702 € HT

La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin de procéder à des travaux de requalification du centre-bourg, phase 3 : Grand Rue partie nord – place de la Mairie – rue du Parc
Le montant total des travaux est estimé à 969 702 € Hors-Taxes.

DÉCISION 15 2023: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CHARGEUR AU LIEU-DIT LE COUDRAI POUR UN MONTANT HT DE 60 376.73 €

La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin de procéder à des travaux de création du chargeur du Coudrai. Le montant total des travaux est estimé à 60 376.73 € € Hors-Taxes.

N°61 2023

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2024

M. Jérôme Lardière donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiette en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F considère, comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune sont jointes en annexe.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté en annexe**
- **Préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites.**

N°62 2023

OBJET : MISE EN PLACE DES REPAS ENFANTS-SENIORS A LA CANTINE DE CRETS EN BELLEDONNE

Madame Céline VANEL, présente au conseil municipal le projet de repas partagés entre les enfants, à la cantine de l'école élémentaire, et les aînés de la commune.

Le CCAS et la commission jeunesse proposent aux séniors de 60 ans et +, de partager un repas convivial et intergénérationnel, le lundi, avec les enfants à la cantine. Ces repas seront offerts par la mairie.

Les personnes intéressées pourront s'inscrire jusqu'au mercredi précédent, en fonction des places disponibles, auprès du service cantine- périscolaire.

Les repas partagés seront mis en place, à compter du lundi 8 janvier 2024. Une information sera diffusée par flyers, via les colis du 3^e âge, et sur tous les autres supports habituels (réseaux, site, Panneau Pocket..).

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le principe et la mise en place des repas partagés à la cantine entre les enfants et les séniors de 60 ans et +.**
- **CONFIRME que les repas seront offerts par la commune**

N°63 2023

OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – NOUVELLE CONVENTION MODIFIÉE AVEC L'ASSOCIATION ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE AU SÉNÉGAL

Monsieur Pierre BACHELOT rappelle la délibération n°55 du 19 octobre 2023 approuvant la dernière convention avec l'Association Arcade une terre pour vivre au Sénégal.

Monsieur Pierre BACHELOT indique que cette convention a évolué car la commune de Pontcharra quitte la coopération décentralisée, et la commune Porte -de- Savoie la rejoint.

La convention doit être modifiée en conséquence. Le conseil municipal doit donc délibérer à nouveau.

Monsieur Pierre Bachelot rappelle les termes de la convention :

Suite à un travail de prospection ARCADE a décidé de s'engager au **Sénégal**. Il faut donc voter une nouvelle convention, pour s'engager dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- L'article 19 du Code des Collectivités Locales sénégalaises ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;

La participation des communes du Nord s'effectuant sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE. Monsieur Pierre BACHELOT propose

- D'engager la commune sur ce projet et propose
- Le versement la somme de 5 000 euros et
- D'Approuver la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , décide de :

- **Approuver le versement de 5 000 euros à ARCADE une terre pour vivre ;**
- **Approuver la convention modifiée, (Sans la commune de Pontcharra et avec la commune Porte-de-Savoie) jointe en annexe, pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à la signer.**

N°64 2023

OBJET : FINANCEMENT DU VOYAGE AU SENEGAL POUR UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION ARCADE

Suite à la présentation du nouveau projet de coopération décentralisée par l'association ARCADE, et à l'adoption de la nouvelle convention entre les communes du nord et les communes du Sud, Monsieur Pierre Bachelot présente au conseil municipal le projet de voyage des élus représentant chaque commune, au Sénégal.

Du 10 au 16 décembre 2023, les communes de Val-Gelon-La Rochette, de Saint Maximin, du Cheylas, de Crêts en Belledonne, de Barraux, de La Chapelle Blanche et de Porte-de-Savoie ont prévu d'envoyer chacune un représentant pour rencontrer les élus de Bandafassi au Sénégal, dans le cadre de la mission de coopération décentralisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de financer le billet d'avion du représentant de la commune de Crêts en Belledonne au Sénégal. Le montant du billet sera d'environ 600 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 19 voix pour et une abstention (Michel Crouteix).

- **Autorise le financement du billet d'avion concernant le voyage au Sénégal, pour le représentant de Crêts en Belledonne, par la budget communal, dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec l'association ARCADE.**

N°65 2023

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AD 812 – 816 et 817 à Mr CERRONE Médhi

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que la Commune a préalablement procédé au déclassement du domaine public d'un terrain au Poutaz en vue de sa Cession aux propriétaires riverains.

A la suite du déclassement du domaine public un projet de découpage en date du 07 Juin 2023 a été réalisé par le Cabinet de Géomètre SINTEGRA.

Celui-ci a donné lieu à une validation de ce projet et à un bornage en vue de la cessions de parcelles de terrains aux propriétaires contigus.

Suite à la division des parcelles AD 435 et AD 434 et à la diffusion du document d'arpentage, les parcelles AD 809 – 810 – 811 -812 – 813 – 814 – 815 – 816 et 817 ont été créés.

Le service des Domaines, sollicité en application de l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, **a évalué la valeur vénale des terrains à céder à un cout de 30 Euros du m², les frais de géomètre et frais de publication restent à charge de l'acquéreur.**

Par suite, Monsieur BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- De céder à Mr CERRONE Medhi les parcelles AD 812 – 816 et 817 au prix de 2460 EUROS
- Que l'acte de cession soit établi en la forme administrative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE la vente de la parcelle AD 812 – 816 et 817 à Mr CERRONE Medhi au prix de 2 460 Euros, viendrons s'ajouter les frais de géomètre et de publication à charge de l'acquéreur**
- **DEMANDE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1er adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**

Annexe jointes à la présente délibération:

- Plan de Bornage
- Document d'arpentage

N°66 2023

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AD 813 et 815 à Mr et Mme HABIBI Mohamed et Bakhta

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que la Commune a préalablement procédé au déclassement du domaine public d'un terrain au Poutaz en vue de sa Cession aux propriétaires riverains.

A la suite du déclassement du domaine public un projet de découpage en date du 07 Juin 2023 a été réalisé par le Cabinet de Géomètre SINTEGRA.

Celui-ci a donné lieu à une validation de ce projet et à un bornage en vue de la cessions de parcelles de terrains aux propriétaires contigus.

Suite à la division des parcelles AD 435 et AD 434 et à la diffusion du document d'arpentage, les parcelles AD 809 – 810 – 811 -812 – 813 – 814 – 815 – 816 et 817 ont été créés.

Le service des Domaines, sollicité en application de l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, **a évalué la valeur vénale des terrains à céder à un cout de 30 Euros du m², les frais de géomètre et frais de publication restent à charge de l'acquéreur.**

Par suite, Monsieur BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- De céder à Monsieur et Madame HABIBI Mohamed et Bakhta les parcelles AD 813 et 815 au prix de 1170 EUROS
- Que l'acte de cession soit établi en la forme administrative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE la vente de la parcelle AD 813 et 815 à Monsieur et Madame HABIBI Mohamed et Bakhta au prix de 1 170 Euros, viendrons s'ajouter les frais de géomètre et de publication à charge de l'acquéreur**
- **DEMANDE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1er adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**

Annexe jointes au présent arrêté :

- Plan de Bornage
- Document d'arpentage

N°67 2023

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AD 810 – 811 et 814 à Mme MEDROUB
Messaouda**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que la Commune a préalablement procédé au déclassement du domaine public d'un terrain au Poutaz en vue de sa Cession aux propriétaires riverains.

A la suite du déclassement du domaine public un projet de découpage en date du 07 Juin 2023 a été réalisé par le Cabinet de Géomètre SINTEGRA.

Celui-ci a donné lieu à une validation de ce projet et à un bornage en vue de la cessions de parcelles de terrains aux propriétaires contigus.

Suite à la division des parcelles AD 435 et AD 434 et à la diffusion du document d'arpentage, les parcelles AD 809 – 810 – 811 -812 – 813 – 814 – 815 – 816 et 817 ont été créés.

Le service des Domaines, sollicité en application de l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, **a évalué la valeur vénale des terrains à céder à un cout de 30 Euros du m², les frais de géomètre et frais de publication restent à charge de l'acquéreur.**

Par suite, Monsieur BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- De céder à Mme MEDROUB Messaouda les parcelles AD 810 – 811 et 814 au prix de 2370 EUROS
- Que l'acte de cession soit établi en la forme administrative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT**
- **APPROUVE la vente de la parcelle AD 810 – 811 et 814 à Mme MEDROUB Messaouda au prix de 2 370 Euros, , viendrons s'ajouter les frais de géomètre et de publication à charge de l'acquéreur**
- **DEMANDE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1er adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**

Annexe jointes au présent arrêté :

- Plan de Bornage
- Document d'arpentage

N°68 2023

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que l'emprise en rouge sur le plan joint appartient au domaine public de la Commune de Crêts en Belledonne et qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la Copropriété le Poutaz.

Les propriétaires situés au 15 Impasse du Poutaz souhaitent créer dans le futur une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite devant leur propriété et donc demander la cession d'une emprise nécessaire à ces travaux d'environ 14 m².

La commission urbanisme-foncier a proposé de répondre favorablement à cette demande à condition toutefois :

- Que les frais de géomètre soient pris à leur charge
- Que les frais de notaire soient pris à leur charge

La parcelle objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à la cession.

Le déclassement doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien.

Une clôture provisoire a ainsi été installée en date du 30 Novembre 2023 afin de délimiter la zone en question.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir.

- Constaté la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la Commune dans l'attente de sa cession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe du déclassement

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

N°69 2023

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN
TERRAIN AU POUTAZ EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Informe le conseil que l'emprise en rouge sur le plan joint appartient au domaine public de la Commune de Crêts en Belledonne et qu'il constitue un accessoire de la voirie communale desservant la Copropriété le Poutaz.

Les propriétaires situés au 99 Rue du Poutaz souhaitent créer un SAS d'entrée devant leur propriété et donc demander la cession d'une emprise nécessaire à ces travaux d'environ 8 m².

La commission urbanisme-foncier a proposé de répondre favorablement à cette demande à condition toutefois :

- Que les frais de géomètre soient pris à leur charge
- Que les frais de notaire soient pris à leur charge

La parcelle objet du projet de cession appartient au domaine public communal et doit, en application de l'article L2141 du code général de la propriété des personnes publiques, être déclassé du domaine public préalablement à la cession.

Le déclassement doit être précédé d'une désaffectation mettant fin à l'utilisation publique du bien.

Une clôture provisoire a ainsi été installée en date du 30 Novembre 2023 afin de délimiter la zone en question.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir.

- Constaté la désaffectation du terrain du domaine public de la voirie du Poutaz
- Prononcer son déclassement du domaine public communal
- Incorporer le terrain au domaine privé de la Commune dans l'attente de sa cession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe du déclassement

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du terrain**
- **PRONONCE son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal**

N°70 2023

N°71 2023

N°72 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Madame Laurie Menguy présente les demandes de subvention suivantes :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
ACTPA	Allevard	1500€	1500€
CLUB LOUARAZ	Allevard	200€	200€
AU TRAVERS DU TEMPS	Crêts en Belledonne	600€	600€
ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ	Crêts en Belledonne	854€	854€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- Approuver les subventions décrites ci-dessus.

Pour ACTPA et Club Louaraz, délibération adoptée à l'unanimité.

Pour l'association « Au travers du temps », Régis Héraud sort de la salle pour le vote, délibération adoptée avec 19 voix pour.

Pour l'Espace Nordique du Barioz, délibération adoptée avec 19 voix pour et 1 abstention (Stéphane Jouvel-Triollet).

N°73 2023

OBJET : ANNEXE N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2023/2024

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque année au mois d'octobre ou novembre, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d'un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires.

Tarifs évacuation Pépin ambulance 2023/2024

Bas des pistes vers :	Cabinet médical Crêts en Belledonne OU Allevard	Cabinet médical Prapoutel	CHU Nord Grenoble	CHU Sud Chambéry	CHU Sud Grenoble	Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux
Semaine, ambulance	400 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
Samedi, dimanche, jours fériés, ambulance	600 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Semaine, transport assis	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €

professionnalisé						
Samedi, dimanche, jours fériés, transport assis professionnalisé	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus**

Fin de séance 21h08.